

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 756
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 91 211 \$ POUR L'IMPLANTATION
D'UNE GÉNÉRATRICE AU PUIITS CONTINENTAL**

- ATTENDU qu'il y a lieu d'équiper le puits Continental d'une génératrice afin d'assurer le maintien de l'alimentation en eau potable dans le secteur lors des situations de pannes électriques ;
- ATTENDU que ces travaux sont prévus au plan triennal des immobilisations en vigueur ;
- ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour effectuer ces travaux ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 — Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 — Description des travaux

Le conseil est autorisé à acquérir une génératrice et un abri et à faire des travaux nécessaires à leur implantation au puits Continental selon le devis préparé par Stéphanie Fey, directrice des travaux publics, le 8 février 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sophie Charpentier, directrice générale, en date du 4 mars 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

Article 3 — Autorisation de dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 91 211 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 — Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 91 211 \$ sur une période de 20 ans.

Article 5 — Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'Annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 6 — Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 — Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2022.

Description du projet et estimation des coûts

Projet :

- Le projet consiste à équiper le puits continental d'une génératrice extérieure de 20 kW munie d'un abri afin d'assurer une alimentation en eau potable pour le réseau en période de panne électrique. L'implantation de la génératrice nécessitera des travaux accessoires au niveau civil (dalle de béton armé et canalisation du fossé) et électrique (remplacement du panneau électrique).

Estimation des coûts:

- Honoraires professionnels : 7 600 \$;
- Surveillance : 2 500 \$;
- Canalisation du fossé : 2 500 \$;
- Travaux civil, électrique et génératrice : 62 110 \$.

TOTAL : 74 710 \$

Val-David, le 8 février 2022



Stéphanie Fey
Directrice des travaux publics

RÈGLEMENT NUMÉRO 756 — ANNEXE « B »

Calcul du montant total de l'emprunt, incluant les frais d'emprunt et les frais d'émission (1 page).

Règlement 756

Annexe B

Travaux	74 710 \$
Imprévus	7 471 \$
Frais d'emprunt	3 287 \$
Frais d'émission	1 644 \$
Taxes nettes	4 098,78 \$
Total:	91 211 \$



Sophie Charpentier
Directrice générale et greffière-trésorière
Date 4 mars 2022

Bassin de taxation

